

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché portant sur l'acquisition de la solution VIZZIA pour lutter contre les dépôts sauvages

Décision D-2024-340

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2172-3 et R.2122-9-1° relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants et répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 100 000 euros hors taxes ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Considérant** que le montant du marché est de 96 989.96 € HT ;
- **Considérant** que les deux conditions nécessaires pour passer ce type de marché sont remplies
 - L'achat porte sur des travaux, fournitures ou services innovants au sens de l'article L 2172-3 du Code de la Commande Publique (Cleantech lancée en 2021 pionnière dans la lutte contre les dépôts sauvages),
 - La valeur du besoin est inférieure à 100 000 € HT ;

DECIDE

- **ARTICLE 1** : D'attribuer le marché n° 2024_37_MAP2, marché passé sans publicité ni mise en concurrence concernant « l'acquisition de la solution VIZZIA pour lutter contre les dépôts sauvages » comme suit :


Attributaire	Montant HT	Montant TTC
ALPHAIOTA 56, rue Saint Georges 75009 PARIS SIRET : 899 832 901 00032	96 989.96 €	116 387.95 €

- **ARTICLE 2** : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.
- **ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 03/12/2024

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le - 4 DEC. 2024

Notifié ou publié le - 4 DEC. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.